



Actualités Mohonnaises

Mars 2023

Mairie de Mohon

Nouvelle équipe, nouvelle formule:

Après une année 2022 difficile, une nouvelle commission municipale a été créée pour vous informer au plus près de l'actualité à Mohon ou dans notre environnement immédiat.

Cette commission, composée de cinq membres qui tiennent à réaliser un travail d'équipe, va s'efforcer de cibler l'actualité du mois passé et des événements prévus dans le mois suivant.

Trois Conseillères Municipales, Madame Nadine OLSEN, Madame Anne-Marie DOLO et Madame Vanessa CHASLES, vont œuvrer aux côtés de Monsieur Bernard PERNEL pour rédiger un document concis et contenant tous les renseignements dont vous pourriez avoir besoin. Monsieur PERNEL est deuxième Adjoint au Maire chargé de la communication et il a été élu Vice-Président de la commission.

Monsieur le Maire, Francis MAHIEUX, en est le Président.

Affichage numérique sur grand écran externe :

D'un point de vue informations légales et utiles, la municipalité a procédé à l'achat d'un afficheur numérique de grande taille qui permet aux secrétaires de mairie de publier toutes les informations légales, que ce soit pour l'état civil, l'urbanisme, les délibérations du Conseil Municipal et les décisions et arrêtés du Maire. Cette méthode de travail limite énormément l'impression de feuilles papier et permet à Mesdames Auquet et Martin de procéder à l'affichage des informations depuis leur bureau et de produire des certificats de durée d'affichage.

Nous avons aussi la possibilité de diffuser tout autre message comme les prévisions météorologiques ou événement programmé dans la Commune.

Site internet « mohon.fr » et application « Panneau Pocket » sur les téléphones portables

D'autres supports d'information sont à votre disposition sur internet avec le site « mohon.fr » ou sur votre téléphone portable avec l'application gratuite « Panneau Pocket ». Ces publications sont gérées en temps utile par Monsieur Pernel et en son absence par Mesdames Auquet et Martin, nos secrétaires de mairie.

Un autre service pratique pour tous les administrés qui disposent d'un accès au site internet de la commune est la possibilité de saisine par voie électronique via le « portail citoyen » et aussi pour les autorisations d'urbanisme via l'onglet « Vie quotidienne » puis « autorisations urbanisme ».

Contacts utiles

Mairie de Mohon : 02-97-93-94-20

Horaires d'ouvertures : Lundi, mardi et jeudi : 08h/12h-14h/17h30

Mercredi et vendredi : 09h/12h.

NUMEROS D'URGENCES

SANTE :

Samu : 15

Pompiers : 18

Maison médicale de garde Ploërmel : 15

Hôpital de Ploërmel : 02-97-73-26-26

Cabinet infirmier : 02-97-93-96-50

Centre de soins de la Trinité-Porhoët : 02-97-93-91-38

SECURITE :

Gendarmerie : 17

Violences conjugales : 3919

Enfants en dangers : 119

SERVICES PUBLICS

Maison France Services La Trinité-Porhoët: 02-97-93-93-69

Bus Itinérant France Services 06-31-24-37-89 (présence du bus chaque lundi des semaines impaires).

La Poste: 3631 et 3639

Ordures ménagères SMICTOM : 02-99-09-57-26

SERVICES SOCIAUX

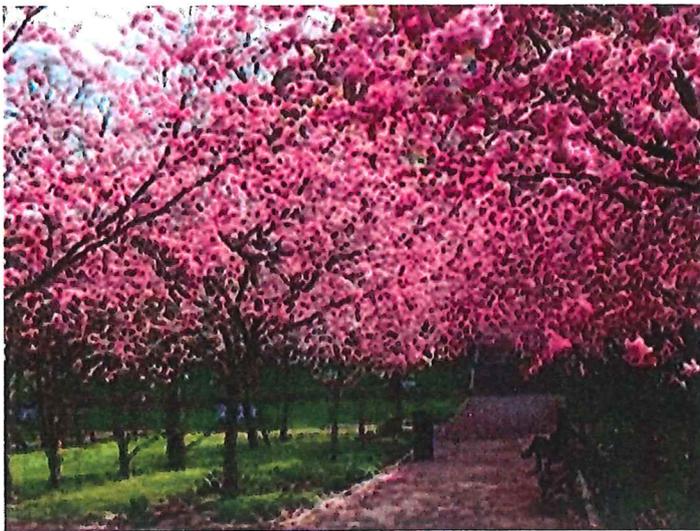
Assistants sociales :

Mauron : 02-97-69-54-01

Ploërmel : 02-97-73-22-00

Banque Alimentaire : 02-97-22-60-24

Restos du cœur : 02-97-22-95-26



Le printemps

Un petit œil jaune, tout jaune
 -c'est la primevère, première
 Un petit œil blanc, très franc
 - c'est la pâquerette, mignonnette.
 Un petit œil bleu malicieux
 -c'est le myosotis, tout fleuri.
 Un œil de satin, quel malin !
 -c'est la violette, qui me guette.

Message de gratitude : Madame Bernadette RUELLAN, dont la maison d'habitation a été complètement détruite par un incendie, tient à remercier toutes les personnes qui lui ont témoigné d'une grande solidarité et d'une sympathie qu'elle n'oubliera pas.

Événements à venir :			
Distribution de rodenticide	Vendredi 7 avril de 9h00 11h30	Mairie	Personnel Technique Communal
Concerts de cor de chasse pour les 20 ans de l'association	Samedi 8 avril Dimanche 9 avril	Pâtis de Saint Marc	Trompes du Porhoët
Foire aux plantes	Dimanche 23 avril à 10h00	Parking Salle Polyvalente	Comité des Fêtes
<i>Cette foire aux plantes sera ouverte aux particuliers et aux professionnels au tarif de 2€ le mètre, gratuit pour les Mohonnais dans la limite de 6 mètres. Contact: 06 46 87 12 02 ou 06 07 98 62 11</i>			
Course cycliste féminine professionnelle	Vendredi 5 mai	Rue du Porhoët Rue de la Mairie Rue du Moulin	Classique du Morbihan
Course cycliste féminine professionnelle	Mercredi 10 mai	Rue du Porhoët Rue de la Mairie Rue du Moulin	Breizh Ladies Tour

Informations diverses:

- **Frelons asiatiques :** pensez à fabriquer des pièges :(couper une bouteille en plastique, mettre un fond de cidre avec un peu de sucre ou du vin blanc avec du sirop).
- **Rongeurs :** Le Personnel Communal assurera une permanence pour la distribution du produit de dératisation et désourisation, le vendredi 07 avril de 09h à 11h30 en mairie. Apporter un sachet.
- **Sécheresse :** en prévision d'une future sécheresse éventuelle, pensez à faire des réserves d'eau.
- **Enlèvements des ordures ménagères :**
 - Le bac vert est ramassé tous les lundis,
 - Les poubelles jaunes le sont les mardis des semaines impaires, prochaines dates : le 28 mars (sortir la poubelle la veille du passage, les 12 et 25 avril.

Contact : 06 46 87 12 02 ou 06 07 98 62 11

• A.D.M.R. :

« Nous sommes à la recherche d'aides à domicile motivées pour l'ADMR du Porhoët, dans divers secteurs, (LA TRINITE-PORHOËT; MENEAC; GUILLIERS; ST MALO DES TROIS FONTAINES ET EVRIGUET)

Vous êtes discret, organisé et capable de travailler en autonomie ? Ce poste est fait pour vous !

- Avec ou sans expérience
- Avec ou sans diplôme
- Nous vous formons

N'attendez plus pour postuler, nous sommes impatients de vous rencontrer !

L'aide à domicile, c'est plus qu'un métier, c'est avant tout une aventure humaine !

Les aides à domicile interviennent autant chez les personnes handicapées que chez les familles (travaux ménagers, repassage, aide à la toilette, préparation des repas).

CV à envoyer à Mme LALYCAN Claudine à triniteporhoet@admr56.com

Tél 06 79 04 31 64 ou 02 97 93 98 81

• Accessibilité :

Quatre établissements Recevant du Public (E.R.P. Communaux), Eglise, Mairie, Centre Culturel du Mille-Club et Complexe Polyvalent, sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

- NATUROPATHIE sur la Commune sur rendez-vous au 11 Rue de la Mairie
Téléphone ; 06 67 37 06 11

• Marché Communal :

Le marché communal a lieu tous les quinze jours, le vendredi de 16h30 à 20h, les semaines paires. Nous affichons la banderole ci-dessous pour information devant la Maison du Sénéchal et sur l'afficheur numérique « Totem » près de la mairie.



DECLARATION PROPRIETAIRES :

Tous les propriétaires d'un bien immobilier bâti sont concernés par une nouvelle obligation déclarative à compter du 1er janvier 2023 : la déclaration d'occupation des logements dont ils sont propriétaires.

Cette nouvelle obligation déclarative s'effectue dans le service en ligne disponible sur impots.gouv.fr dans votre espace Particulier > onglet « biens immobiliers »

Ainsi, les propriétaires d'un bien immobilier bâti doivent indiquer à l'administration, avant le 1er juillet 2023, les informations suivantes :

- *Les modalités d'occupation du local (à titre personnel, par des tiers) ;*
- *La nature de l'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant (non meublé et non occupé)*
- *L'identité des occupants (personne physique : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance / personne morale : dénomination, SIREN) ;*
- *La période d'occupation (ou de vacance) du ou des locaux dont ils sont propriétaires (début, fin de la période d'occupation) ;*
- *Pour le cas particulier des locations saisonnières : le début de la période de location saisonnière et les modalités de gestion du bien (en propre ou contrat de location avec gestionnaire excluant toute utilisation personnelle), le SIREN du gestionnaire ou celui du propriétaire le cas échéant, l'éventuelle classification en meublé de tourisme.*
- *Le loyer mensuel hors charges (facultatif).*
- *Ces informations aideront l'administration à établir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il est donc impératif d'indiquer à l'administration, via le nouveau service en ligne « **biens immobiliers** » la situation de votre (ou vos) logements(s) au 1er janvier 2023*
- *Le ou les biens bâtis dont vous êtes propriétaire sont ainsi affichés dans le nouveau service en ligne « biens immobiliers ». Pour chacun d'eux, vous devez cliquer sur « déclarer » et indiquer les informations demandées,*
- *Chaque fois qu'il est identifié par la DGFIP qu'une déclaration est nécessaire de votre part, une pastille bleue « déclaration attendue » est affichée. Elle disparaît dès que la déclaration est validée. Vous pouvez également déclarer un changement de situation d'occupation même en l'absence d'une déclaration attendue.*
- *Le service est ouvert toute l'année, 7 jours sur 7 et 24h sur 24h*
- *En cas de question ou de difficulté pour effectuer cette démarche, vous pouvez contacter le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) ou votre service gestionnaire, via la messagerie sécurisée (choisissez le formulaire « j'ai une question sur le service Biens Immobiliers » ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « contact et RDV » en haut à droite de cette page).*
- *Attention : il s'agit d'une obligation déclarative, qui s'accompagne donc d'un dispositif de sanction (article 1770 terdecies du CGI). Une amende d'un montant forfaitaire de 150€ par local pourra ainsi être appliquée en cas d'erreur, omission ou insuffisance déclarative.*